

COMMUNE DE BERNEX

PV N° 29

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 21 novembre 2023

Séance ordinaire, tenue à 20 h à la salle du Conseil municipal

Présent-es : Présidente : Christine Novelle Damond
 Vice-Présidente : Eliane Demierre
 Secrétaire : François Jesus
 Vice-Secrétaire : Lionel Rossini

Mmes et MM. André Baud, Karl-Anton Baumann, Maxime Cabot, Ariane Chassot, Mirella De Fusco Fehlmann, Aude Echard, Luc Gioria, Marie-Laure Graf, Julie Honegger, Natacha Jacquemoud, Pierre Jordi, Sandra Marconi, Valérie Mossier Willemin, Patrick Moynat, Christian Perrier, Mathias Rentsch, Ivan Sierro, Stéphane Vuille, Guillaume Zufferey.

Excusés : MM. Florian Dumalle et Jean-Daniel Vez

Assistent également à la séance :

M. Gilbert Vonlanthen : Maire
Mme Guylaine Antille : Conseillère administrative
M. Cyril Huguenin : Conseiller administratif
M. François Stocco : Secrétaire général
Mme Emmanuelle Vidal : Secrétaire générale adjointe
Mme Isabelle Sermondade : Assistante du Conseil municipal
M. Yves Duchosal : Chef du Dpt des finances
Mme Pierrine Saini : Procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Budget 2024 :
 - a) Rapports de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023
 - b) Vote du budget 2024
 - c) Vote de la contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
 - d) Comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2023
6. Propositions du Conseil administratif :
 - a) Plan localisé de quartier n° 30'022 Bernex-Vailly
 - Rapport de la commission Grand Projet et Aménagement du 14 novembre 2023
 - Projet de délibération
 - b) Modification des statuts des fondations communales (FCBL et FCBACI) - Projet d'ajout à l'article 10 et propositions
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023 
 - Projets de délibérations

7. Informations
8. Questions

La Présidente, Mme Christine Novelle Damond, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **La Présidente** salue la présence de M. Gilbert Vonlanthen, Maire, de Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative, et de M. Cyril Huguenin, Conseiller administratif. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Emmanuelle Vidal, Secrétaire adjointe, à M. Yves Duchosal, Chef du département des finances, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon déroulement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public venu assister aux débats ainsi que M. Fabien Kuhn, journaliste pour la Tribune de Genève. Elle rappelle l'article 34 du règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. **La Présidente** excuse l'absence de MM. Florian Dumalle et Jean-Daniel Vez, Conseillers municipaux.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté par 21 voix pour et 1 abstention (22 votants).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023

Mme Jacquemoud indique qu'à la page 13, deux petites corrections doivent être apportées au procès-verbal : « cet hiver 2023-2024 » et « Mme Antille ».

- Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 17 octobre 2023 est adopté par 22 voix pour, à l'unanimité des membres présents.

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part des communications suivantes :

- Le 30 octobre 2023, a été appris le décès de M. Michel Puchat, membre de plusieurs associations dont la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie et du Club des 100 du Signal FC, ancien sapeur-pompier et commandant de la Compagnie de pompiers 16 et Conseiller municipal de l'association PLR de 1991 à 1995. **La Présidente** demande à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence à sa mémoire.
Minute de silence
- En ce qui concerne la demande de modification des places des indépendants pour leur permettre de siéger côte à côte, le Bureau reste sur sa position exprimée lors de la séance du 19 septembre 2023, à savoir qu'aucun changement ne sera effectué. En effet, Mme Jacquemoud et M. Perrier sont Conseillère et Conseiller municipaux devenus indépendants en cours de législature. Ils ne font donc plus partie d'un même groupe politique au sens où l'entend le règlement du Conseil municipal. D'autre part, un groupe politique s'oppose à ces changements et le Bureau estime légitime de prendre en compte ce positionnement de la part d'un groupe constitué depuis le début de la législature.

En réponse à la question de Mme Jacquemoud du 17 octobre 2023 concernant les bases légales et compétences du bureau sur cet état de fait, il ne s'agit pas de se référer à une base légale.

Cela n'a jamais été mis en avant en ce sens pour justifier de la position du bureau que la **Présidente** vient de rappeler. Cependant, le Bureau a certaines compétences définies par le règlement du Conseil municipal, notamment celle de veiller au bon déroulement des travaux du Conseil municipal et de ses commissions (article 9, lettre b) et pour cela, il peut être amené à prendre des décisions comme celle-ci dessus.

Par ailleurs, les Conseillers municipaux qui ne se conforment pas à une injonction du Bureau, par exemple de regagner sa place, s'exposent à des mesures administratives et des sanctions disciplinaires au sens de l'article 8 du règlement du Conseil municipal.

La Présidente informe l'assemblée que le Bureau ne reviendra plus sur ce sujet.

- Pour faire suite à la violation du secret de commission de M. Christian Perrier, Conseiller municipal indépendant, lors du Conseil municipal du 19 septembre 2023, selon l'article du règlement du Conseil municipal, M. Perrier a été convoqué par voie électronique pour le 14 novembre 2023 afin d'être entendu par le Bureau. Arguant un problème informatique, ce dernier n'a pas répondu à cette convocation, mais a fait part de ses remarques par écrit le 20 novembre 2023, donc hier. À la vue de cette réponse tardive, le Bureau fera part de sa décision quant au traitement de cette situation dans les meilleurs délais.
- Les dates du voyage du Conseil municipal ont été arrêtées aux 24, 25 et 26 mai 2024.
- Le 20 novembre 2023, le Conseil municipal a reçu par courrier électronique une information de la commune de Plan-les-Ouates concernant le tournoi des élu-e-s 2024.

4. Communications du Conseil administratif

M. le Maire, Gilbert Vonlanthen, fait part des communications suivantes :

Quartier de Vailly

Une convention d'objectifs relative au quartier de Vailly a été signée entre les porteurs de projet (CIEPP) et la Commune de Bernex en date du 15 novembre dernier. Ce document pose des principes permettant de s'assurer que le développement, la réalisation et l'exploitation du futur quartier par la CIEPP répondent aux besoins communaux, notamment en ce qui concerne les capacités d'investissement de la Commune en lien avec les futures recettes fiscales.

Infrastructure communale de la Goutte

C'est avec beaucoup de regret que le Conseil administratif a dû se résoudre à retirer son projet d'infrastructures communales qui devaient se déployer dans le cadre de « La Goutte de Saint-Mathieu ». Le Conseil administratif a en effet dû opérer des arbitrages au niveau des investissements et le choix a donc été fait de renoncer à ce projet.

Question posée lors du Conseil municipal du 17 octobre 2023

Suite à la réponse de Mme Antille au sujet des voitures qui se garent près de la fontaine du Vieux-Lully, Mme Jacquemoud s'interroge sur la manière dont la Police municipale gère le stationnement hors case sur la Commune et en particulier à Lully.

Il est rappelé que les règles de stationnement sont appliquées de manière scrupuleuse et uniforme sur tout le territoire communal. Les agents effectuent des contrôles sur l'ensemble de la commune et des verbalisations sont effectuées en cas d'infractions constatées. Dans le Vieux-Lully spécifiquement, au vu des doléances reçues, soucieuse d'assurer sécurité et bien-être pour chacun, la Police municipale a intensifié ses interventions et des contrôles réguliers ont été mis en place. Bien évidemment, tout véhicule se trouvant en zone interdite ou ne respectant pas les emplacements dédiés encourt une verbalisation. Une circulaire à ce sujet a d'ailleurs été envoyée aux riverains du Vieux-Lully en date du 23 octobre dernier.

Par ailleurs, les travaux qui se déroulent actuellement pour la construction du projet « Vieux-Lully » pourraient à terme offrir une solution. En effet, sous les logements, il est prévu un parking. Si des

places ne sont pas prises par les habitants des immeubles, elles seront proposées en priorité à la location aux habitants du Vieux-Lully.

5. Budget 2024 :

La Présidente précise que pour plus de clarté, la lecture des rapports se fera en deux temps, avec, premièrement, le rapport relatif au budget 2024 et à la contribution au FIDU, puis celui qui traite des comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2023.

a) Rapport de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023

Mme Marconi donne lecture du rapport relatif au budget de fonctionnement et au plan des investissements 2024 de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023 (annexes).

En raison d'un problème informatique, la séance est interrompue quelques minutes.

La Présidente ouvre la discussion sur le budget 2024.

M. Sierro rappelle qu'en 2021, il annonçait que les années se suivent et se ressemblent sans que les budgets communaux changent, ces derniers demeurant déficitaires.

En 2023, l'heure est au changement de paradigme. En effet, la présentation du budget 2024 a pris une nouvelle tournure et cette dernière a été appréciée des commissaires. Le déficit étant amélioré, mais toujours au menu déficitaire, M. Sierro indique qu'il lui appartient de présenter la position du PLR sous une nouvelle mouture de texte qui prend ce soir la forme d'un poème, dont le titre est :

Le toujours budget déficitaire !

*Budget déficitaire quand tu nous tiens
De nos finances qu'est-ce qu'il advient ?
Des économies suffisantes que nenni
Des efforts oui, mais toujours un déni*

*De cette situation est venue une question
Le déficit provient-il du choix de la saison ?
À l'approche de l'hiver, le déficit pique
Les écureuils et les hérissons font un pique-nique*

*Plutôt que d'amasser des réserves
La fourmi perd sa tendance et s'énerve
De quoi en retourne-t-il précisément Docteur ?
Tout simplement d'aller plus en profondeur*

*Ah ! Alors là, il faut effectivement de la volonté
Assurément, mais ce n'est pas encore d'actualité
L'heure est maintenant au développement
L'État s'en moque et c'est à notre détriment*

*Un petit COPIL et la formule est toute trouvée
Bernex vos finances en ressortiront secouées
Développer est la nature de votre contribution
L'aide de l'État se fera attendre plus que de raison*

*Entretemps et quelques référendums plus tard
Un tram, et le développement n'est plus un hasard
Quoi qu'il en soit nous aurons ces bâtiments structurants
À quand un quartier avec des nouvelles recettes pour être franc ?*

*L'État avec ses tentacules prend de l'expansion
Au détriment des communiens actuels c'est ça la question*

Commune de Bernex

*Budget tu as sûrement la réponse à disposition
Pas de baisse du centime, mais maintien des prestations*

*Les estimations de l'État ne sont toujours pas au mieux
Mais comme d'habitude les comptes finissent heureux
Chut ! le journaliste est là, il ne faut pas trop en dire
De notre décision, il saura être inspiré ou non et écrire*

*En conclusion pourquoi pas un budget au printemps
À la sortie de l'hiver, les chiffres s'éveilleraient gaiement
Portés par notre patrimoine naturel bernésien
Un printemps ou le déficit ne résisterait à rien*

Ce fut le temps d'un voyage de rêve pour un budget à l'équilibre, mais au réveil toujours déficitaire !

Le refus du premier vote du budget 2023 est déjà loin, alors le groupe PLR remercie, pour les économies enfin amorcées, Monsieur Gilbert Vonlanthen, le Conseil administratif dans son ensemble, Monsieur Yves Duchosal, responsable des finances, tous les chefs de services concernés et les employés communaux qui ont œuvré à l'élaboration du budget communal 2024.

Le Conseil administratif n'ayant pas eu comme objectif d'atteindre le déficit autorisé par l'État tenant compte de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) qui s'élève à CHF 1'093'000, le vote du PLR sera ce soir en conséquence.

Comme à l'accoutumée et afin de garantir la situation la plus saine possible en 2024, le groupe PLR réitère sa confiance envers le Conseil administratif pour qu'il fasse preuve de sagesse et de modération sur toutes les dépenses qui ne seraient pas nécessaires, en priorisant celles qui doivent l'être de celles qui peuvent être raisonnablement reportées.

M. Sierro remercie l'assemblée pour son écoute.

Concernant le budget 2024 que le Conseil municipal doit voter ce soir, **Mme Jacquemoud** annonce qu'elle s'y opposera pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, en ayant participé en tant qu'auditrice à la commission des Finances, elle remercie M. Sierro qui systématiquement refuse à elle-même et à M. Perrier le droit à la parole. Elle avait des questions qui concernaient certains points du budget et qui n'ont malheureusement pas pu être traitées.

Dans cet hémicycle siègent 25 conseillers municipaux élus par le peuple, dont deux indépendants qui n'ont pas le droit de s'exprimer sur des sujets aussi importants que le budget de la Commune.

C'est pourquoi Mme Jacquemoud désire ce soir faire part de certaines remarques concernant ce budget.

En ce qui concerne les charges de personnel, dans une situation où le déficit est de CHF 2'290'000.- pour 2024 et qu'il vient se rajouter sur la dette de la Commune, Mme Jacquemoud ne comprend tout simplement pas que l'on puisse octroyer, premièrement, un taux d'indexation de 1,9 % alors que l'indice genevois des prix à la consommation a atteint 1,3 % entre novembre 2022 et octobre 2023, et deuxièmement, des valorisations de salaires qui sont données chaque deux ans, sachant que les collaboratrices et collaborateurs de la Commune ont des salaires de base déjà très élevés.

M. Vonlanthen lui dira que c'est noté dans les statuts. L'indexation, oui, et encore, elle peut être suspendue. Mais la valorisation n'est ni mentionnée dans les statuts ni dans aucun règlement du personnel communal, car il n'en existe pas, alors que les statuts le mentionnent, allez savoir pourquoi.

Mme Jacquemoud trouve déplorable que la commune de Bernex fasse ces choix alors que la commune voisine de Confignon a refusé l'indexation pour la deuxième année consécutive et que le Canton n'octroie que 1 % d'indexation. Franchement, qui gèrerait ses finances personnelles de cette manière ? Et cerise sur le gâteau, la Commune a décidé d'engager trois contrôleurs du stationnement en plus.

Il faut rappeler que les employés de la Commune ont perçu près de 10 % d'augmentation ces 5 dernières années. Qui d'entre vous a perçu de telles augmentations ? Il pourra donc voter oui. Sinon, pourquoi octroyer aux employés de la commune de Bernex ce qu'aucun d'entre nous n'a perçu ?

Heureusement que nos entreprises ne se comportent pas de cette manière, car il ne fait aucun doute qu'elles se retrouveraient en faillite.

Comme elle l'a mentionné dans sa première intervention et n'ayant pas le droit à la parole en commissions, Mme Jacquemoud indique à la Présidente qu'elle est donc obligée de poser ses questions en plénière.

1. Les frais de téléphone sont astronomiques, soit près de CHF 67'000.-. Comment justifier un tel montant ? La Commune a-t-elle un contrat privilégié avec un opérateur ?
2. Commission Durabilité et Sports : Club House Tennis (bâtiment) à la rubrique « Mobilier centre sportif » CHF 20'000.-. Il est mentionné que ce montant sera posé dans une demande de crédit. Que fait donc ce montant au budget ?
Toujours dans la même rubrique : Honoraires divers de CHF 1'000.-, séance de coordination restaurateur. La Commune va-t-elle continuer à payer du coaching au restaurateur ?
3. Commission Durabilité et Sports : Appartement 288 rue de Bernex. Électricité, eau et chauffage à distance pour CHF 3'200.-. Pourquoi ces frais ne sont-ils pas payés par le locataire ?
4. Commission Économie et Sécurité : Sécurité routière, CHF 10'900.-. Mme Jacquemoud demande des explications à propos du concept de cette nouvelle structure. Elle a cru comprendre que cela était imposé à la Commune par le Canton. Cette tâche n'est-elle pas dévolue à la Police municipale le cas échéant, ou à la Fondation des parkings ? Y a-t-il une base légale qui nous impose à créer une telle entité ?
5. Commission Finances et Administration : Sécurité routière, CHF 3'170.-, téléphone et équipement de sécurité.
6. Commission Finances et Administration : Services généraux à la ligne « Honoraires d'avocats », CHF 133'000.-. Ne serait-il pas plus judicieux d'engager un ou une juriste à 50 % ?
7. Commission Finances et Administration : Police municipale, administration, à la ligne « Indemnité de police », CHF 82'660.-. De quoi s'agit-il ?
8. Commission Finances et Administration : Appartement 288 rue de Bernex, à la ligne « Frais divers et contrat d'entretien », CHF 3'000.-. Pourquoi ces frais ne sont-ils pas payés par le locataire ?

Au vu de toutes ces modifications, Mme Jacquemoud demande que le budget soit renvoyé en commission Finance et Administration pour corrections.

La Présidente demande aux Conseillers administratifs s'ils souhaitent répondre directement.

Mme Antille répond tout d'abord aux deux questions ayant trait aux contrôleurs du stationnement. Premièrement, concernant les trois postes évoqués, elle signale que bien que Mme Jacquemoud ne puisse pas parler en commission, celle-ci peut lire les procès-verbaux et présentations. La présentation indiquait que les trois postes ont été créés dans un souci d'intercommunalité et que seuls deux postes - et non trois - concernent Bernex puisqu'il y aurait un poste à 70 % pour Confignon et un autre à 10 % pour Aire-la-Ville. Ces trois postes ne sont donc pas entièrement pour Bernex.

Concernant la question quant à l'obligation de ce service, Mme Antille répond qu'il n'y a effectivement pas d'obligation à créer ces postes. Cependant, la présentation mentionnait les pour et les contre et expliquait pour quelles raisons le choix s'était plutôt porté sur les contrôleurs du stationnement que sur la Fondation des parkings : d'autres prérogatives peuvent être données aux contrôleurs du stationnement, notamment d'aller rechercher les commandements de payer, ce que l'on ne pourrait pas faire avec la Fondation des parkings. Cette dernière se contenterait de contrôler les places et ne pourrait pas aider, à l'inverse des contrôleurs du stationnement, sur d'autres tâches

telles que la recherche des commandements de payer (qui est une nouvelle compétence dévolue aux communes) ou encore des tâches de sécurité publique autour des chantiers ou lors de manifestations communales.

Concernant les questions relatives au 288 rue de Bernex, Mme Antille explique que la Commune est en partie occupante de ce bâtiment puisque la Police municipale s'y trouve. En conséquence, les frais du locataire sont à charge du locataire, mais pour le reste, ce sont des frais qui sont imputables à l'utilisation de ce bâtiment par la Police municipale.

En ce qui concerne le montant de 82'000 CHF évoqué pour la sécurité privée, Mme Antille indique que cela concerne les contrats de surveillance conclus par la Commune pour surveiller les bâtiments communaux en soirée et durant la nuit ainsi que, essentiellement, le Signal et le parc des Molliers durant la période estivale.

M. Huguenin répond aux deux questions qui concernent ses dicastères.

Pour la question qui portait sur le bâtiment du tennis, il indique que le montant évoqué concerne l'entretien courant et ne doit donc pas faire l'objet d'une demande de crédit. Il s'agit sans doute d'une erreur de plume dans les documents qui ont été remis.

Concernant la question des cours éventuels pour le restaurateur, il indique que cela ne sera pas nécessaire et n'est pas inscrit dans le budget puisque désormais, la nouvelle gérance du restaurant fonctionne très bien. M. Huguenin invite d'ailleurs toutes et tous à s'y rendre pour faire ainsi tourner l'auberge communale.

Mme Antille a déjà répondu pour le point du 288 rue de Bernex qui est effectivement occupé par la Police municipale et qui a donc des charges qui y sont liées.

Concernant la facture de frais de téléphone, **M. Vonlanthen** indique que la Commune a un contrat avec Swisscom. Il y a quelques années, le contrat et les forfaits avaient été renégociés afin d'avoir une certaine uniformisation au niveau des collaboratrices et collaborateurs. En tout cas, le Conseil administratif a le souci de rationaliser et de payer le moins possible. Il s'agira de voir si le contrat peut être renégocié à l'avenir. Cependant, il est à relever qu'en comparaison des années précédentes, ces frais sont plutôt à la baisse.

Concernant la question relative aux honoraires d'avocats, l'on pourrait effectivement penser à l'alternative d'engager un juriste à temps partiel. Cependant, le droit administratif est très complexe et compte quelques spécialistes. Aussi, la Commune a d'autres procédures à mener, notamment en ce qui concerne la vie politique. Par exemple, dans le cas des référendums, des honoraires sont nécessaires pour défendre les intérêts de la Commune. Le montant de 133'000 CHF évoqué est vraiment destiné aux honoraires de vrais spécialistes qui sont choisis et mandatés. Si l'on engageait un juriste, celui-ci n'aurait pas cette multitude de compétences et cette capacité de défendre la Commune dans les différents dossiers (loi sur les constructions, diverses procédures, etc.). Le monde est toujours plus compliqué et ce montant augmente chaque année, mais pour l'instant, le Conseil administratif maintient qu'il est préférable de donner des mandats à différents avocats pour avoir le maximum de compétences.

Concernant le 288 rue de Bernex, **Mme Jacquemoud** pense qu'il serait préférable d'écrire « local de police » au lieu d'« appartement » étant donné que cet appartement est utilisé par la Police municipale.

M. Huguenin indique que l'on peut effectivement modifier cet intitulé, ce qui ne coûtera pas grand-chose et permettra d'avancer dans les débats.

Concernant l'indexation des salaires, **M. Vonlanthen** explique qu'un taux doit toujours être fixé au niveau du budget. Et le montant est arrêté en fonction du taux du mois de novembre. Il est plus prudent de prendre un taux un peu plus élevé et d'indiquer 1,9 % plutôt que 1,3 % et avoir ensuite un dépassement. Ce taux est donc mis à titre indicatif. Certes, cela augmente un peu le déficit, mais est peut-être plus réaliste. L'on compare souvent le public et le privé. À certaines périodes, l'on gagnait beaucoup plus dans le public que dans le privé, mais avec les péripéties de ces dernières années, cela peut un peu changer. Au niveau des collectivités publiques, Bernex est totalement

dans les normes et n'a de loin pas les salaires les plus élevés. D'autre part, la Commune doit aussi maintenir une certaine politique attractive des salaires. Que ce soit pour le GIAP, le SIACG et tout ce qui gravite autour de l'activité des communes et qui permet de fournir les prestations au jour le jour, des engagements se font et ces endroits se développent contrairement peut-être à certains secteurs économiques. Il n'est pas juste de dire qu'à Bernex, les employés sont trop payés. Les salaires sont dans la moyenne, ni plus ni moins. Et l'on se bat pour garder une attractivité, car si la Commune perd quelques talents, il sera difficile après de les récupérer. Et rengager du monde coûte aussi de l'argent.

M. Zufferey rappelle que ce soir, le Conseil municipal vote le budget 2024 de la Commune. Il s'agit d'un moment important de notre système démocratique. Ce moment est d'autant plus important à Genève où les délibératifs communaux n'ont que très peu de prérogatives, et le budget en est la principale. Le Conseil administratif a d'ailleurs reconnu cette importance et depuis plusieurs exercices, il a fait du Conseil municipal un acteur de la construction du budget. Le groupe Vert-e-s et Socialistes remercie à nouveau le Conseil administratif, mais également l'ensemble de l'administration impliquée, pour ce travail.

Que dire de ce projet de budget qui prévoit un déficit ? Tout d'abord, il convient de souligner que ce déficit n'est pas une envie irraisonnée d'inscrire des chiffres rouges dans le projet de budget, mais il est la conjonction de plusieurs facteurs.

Premièrement, la Commune - et ce sera encore le cas pendant plusieurs années - voit un développement important. Rappelons à ce titre qu'après le secteur du PAV (Praille-Acacias-Vernets), Bernex est le deuxième plus important développement prévu à Genève. Cela entraîne forcément la construction d'infrastructures importantes comme des écoles en suffisance, des crèches qui répondent aux besoins des parents, etc. Nous nous devons d'investir aujourd'hui pour ne pas rater le virage de demain. Nous le savons, des investissements importants ont par le passé été repoussés et aujourd'hui, nous nous retrouvons face à une situation délicate. Nos décisions auront forcément des répercussions demain. Dans ce cas de figure, l'inaction n'est pas une option.

Dans ce développement, nous avons besoin d'un soutien plus grand du Canton et des autres communes genevoises. À ce titre, M. Zufferey en profite pour saluer l'action menée par M. Gibert Vonlanthen, soutenu par l'ensemble du Conseil administratif, pour renforcer la péréquation financière intercommunale, élément essentiel pour une plus grande justice et solidarité intercommunale. Malgré cela, le canton de Genève doit réellement tenir compte de la capacité financière des communes dans lesquelles il prévoit des développements. Les logements que nous construisons participent à répondre à un besoin de logements global. Nous ne pouvons pas porter seuls la réponse à ce besoin. Tant que le Canton adoptera une politique économique exponentielle, il se doit d'en assumer les conséquences, notamment en termes de logements et d'investissements qui en découlent.

Mais ce n'est pas le seul élément qui explique la situation financière de Bernex. En effet, nous faisons face à une inflation importante en raison d'une situation internationale instable. Dès lors, cette réalité est répercutée sur les salaires des employés et employées communaux via une indexation adaptée. Le groupe Vert-e-s Socialistes soutient cette politique des ressources humaines qui vise à maintenir le même pouvoir d'achat à ses employés et employées. Il est également à noter que les salaires proposés à Bernex - et cela a déjà été dit précédemment - se trouvent dans la moyenne, voire la moyenne basse, des salaires proposés dans les autres administrations publiques. Ils ne sont pas incroyablement élevés comme cela a été dit ce soir. Si nous voulons rester compétitifs et ainsi garder et attirer de bons éléments au sein de l'administration, nous ne pouvons pas nous opposer à l'indexation des salaires.

Malgré ce déficit qui peut paraître important, il est important de noter que des coupes ont été effectuées et que des investissements ont été repoussés. Des efforts ont été effectués, mais nous ne pouvons pas pénaliser les habitants et habitantes actuels de Bernex en raison du développement que nous vivons. Si les coupes ne sont pas trop importantes, elles s'accumulent maintenant depuis plusieurs années et au final, ce sont les liens sociaux, la solidarité ou encore la culture qui se retrouvent affaiblis. N'oublions pas que dans notre société qui devient de plus en plus individualiste, où toujours plus de relations se judiciarisent, où la population ne se parle plus, il est de notre devoir

Commune de Bernex

d'agir pour empêcher une société où les personnes se côtoient, mais n'échangent plus, où elles se voient, mais ne se connaissent pas. Car ce monde-là serait un monde sans solidarité et sans partage, ce que le groupe Vert-es Socialistes ne souhaite pas.

Pour toutes ces raisons et malgré un déficit important, M. Zufferey annonce que le groupe Vert-e-s Socialistes acceptera ce budget.

M. Gioria tient tout d'abord à remercier le Président de la commission Finances et Administration pour l'efficacité avec laquelle il a mené les débats. Ce dernier a écouté ce que les membres de la commission voulaient comme fonctionnement et il a joué le jeu. Il remercie donc M. Sierro pour cette écoute. Cela a été efficace et la commission a pu travailler de manière rationnelle, elle n'a jamais aussi bien travaillé. M. Gioria remercie également M. Duchosal pour son efficacité - et aussi pour son humour parfois -, mais surtout pour la façon dont il répond aux questions des commissaires qui sont parfois un peu vicieuses.

Le groupe du Centre a pris acte que le projet de budget de près de 49 millions présenté pour 2024 s'annonce malheureusement déficitaire. M. Gioria rappelle qu'il y a 20 ans, quand il a commencé, le budget se montait à peine à 20 millions de francs.

Tout d'abord, Le Centre voudrait remercier le Conseil administratif ainsi que les chefs de service pour les efforts produits à travers ce projet de budget afin de maintenir les prestations nécessaires à la population bernésienne actuelle, tout en préparant l'avenir pour accueillir les 1000 nouveaux habitants de notre Commune ainsi que les futurs habitants du quartier de Vailly.

Après avoir étudié attentivement toutes les lignes budgétaires 2024 dans les diverses commissions, force est de constater que pareillement à l'année passée, il a été très difficile de trouver des économies substantielles pour arriver à un équilibre financier entre les revenus et les dépenses de la Commune (la hausse des coûts de l'énergie, la suite de l'ouverture de postes pour la nouvelle crèche de Saint-Mathieu, la recapitalisation de la CAP, entre autres, pesant toujours sévèrement sur les finances communales).

Le Centre pense sincèrement que, pour l'instant, la Commune ne peut malheureusement faire autrement qu'investir pour l'avenir et s'endetter en attendant l'arrivée dans les caisses communales des impôts des nouveaux contribuables, et en espérant également qu'une plus grande solidarité entre les communes riches et les communes pauvres du Canton soit mise en œuvre à travers notamment une révision profonde de la péréquation financière - qui existe, mais qui est encore insuffisante au goût du groupe Le Centre - et une modification de la fiscalité cantonale qui pénalise trop les communes qui ont peu de places de travail. Heureusement, le vote récent sur la zone industrielle des Rouettes ainsi que les décisions judiciaires sur la Goutte, quoi que certains puissent en penser, laissent entrevoir une éclaircie prochaine dans les revenus financiers de Bernex.

Le Centre votera ce soir le budget 2024 proposé par le Conseil administratif, annonce M. Gioria. Cependant, le groupe restera très attentif aux dépenses communales et notamment à l'efficacité de certains nouveaux postes proposés dans ce budget. Il fait allusion ici aux 2,8 postes dont il a été longuement discuté en commission Finances et Administration. Le Centre a accepté ces postes, car il a pensé que la commission Économie et Sécurité avait fait le travail. Cette commission a dit qu'il fallait ces 2,8 postes, mais Le Centre sera très attentif aux revenus engendrés par ces deux postes pour Bernex et à la façon dont ils seront employés pour le bienfait des communiers.

Quand **M. Perrier** voit la montée exponentielle de la dette qui a été présentée lors du dernier Conseil municipal, il s'interroge. Il est conscient que chaque franc nécessaire pour rembourser la dette sera un franc qui manquera pour l'éducation, le social et la culture, mais quand même, il va bien falloir arrêter cette fuite en avant, continuant à dépenser de l'argent que nous n'avons pas.

Regardons simplement ce qui nous attend ! La réfection des rues de Bernex, la ferme agro-urbaine, la fameuse salle de spectacle du Vieux-Lully, la démolition et la reconstruction de Luchepelet, la construction de la route pour desservir la zone industrielle et artisanale des Rouettes (PDZIA), la Cave de l'État, le chemin de Saule, la chaufferie commune à bois pour chauffer les serres à Lully. Selon ses estimations, M. Perrier a pu trouver que le total de ces investissements s'élevait à plus de 100 millions de francs. Et cela sans compter sur le projet d'agrandissement de l'école Robert-

Commune de Bernex

Hainard et le futur développement de Vailly où il faudra construire une école, une crèche, des aménagements, soit, au bas mot, encore 50 millions à financer.

Que vont dire nos enfants dans quelques années quand ils arriveront aux commandes : mais qu'avez-vous fabriqué durant toutes ces années pour nous laisser la Commune dans cette situation ?

Une gestion saine et durable doit faire correspondre à nos ambitions les moyens de les payer. Bernex a déjà l'un des centimes additionnels les plus hauts du Canton. La Commune veut-elle aussi avoir une des dettes les plus élevées par habitant ?

M. Perrier estime que gouverner, c'est prévoir. Alors que voulons-nous prévoir pour nos enfants ? Des dettes écrasantes ou des finances durables ?

Pas moyen d'avoir une projection réaliste sur 5 ou 10 ans puisqu'à dessein, le Conseil administratif, année après année, ressort des budgets déficitaires. Il est indispensable de savoir quelles sont les projections sur les prochaines années, entre

- l'évolution du budget de fonctionnement,
- le plan des investissements avec les taux hypothécaires, le coût financier de la dette, etc.,
- et le coût économique de son amortissement.

En réponse aux commentaires de M. Perrier, le grand argentier de la Commune, M. Gilbert Vonlanthen, lui rétorquera que l'on ne dépense pas tous les investissements prévus et que ses prévisions sont donc fausses.

Sous la pression des instances supérieures, le plan des investissements s'est amélioré, mais la Commune ne réalise toujours qu'une infime partie des investissements prévus.

Quelle est l'évolution de l'autofinancement ? Quelle est l'évolution du recours aux emprunts ? Quelle est l'évolution de la dette ?

Comment répondre à ces questions quand les chiffres présentés sont difficilement crédibles ? Ces dernières années, les budgets présentés ont tous été déficitaires, mais comme par miracle, les comptes sont bénéficiaires.

Comment prévoir l'évolution du centime additionnel pour financer la dette et donc s'assurer des ressources pour le fonctionnement du ménage communal ?

Ce qui alarme le plus M. Perrier est le fait que pour certains projets (telles que la salle de spectacle, la ferme agro-urbaine, la Cave de l'État ou la future crèche), en plus des investissements, il faut ajouter les coûts de fonctionnement de ces bâtiments de façon complète, et ceci, chaque année - pour rappel : amortissements, coûts financiers, entretiens, salaires, animations, etc. Et c'est toujours là que se rencontre un problème, car l'on a tendance à sous-évaluer ce coût ou alors, pour faire passer la pilule, à prétendre qu'il n'existe pas.

Par exemple, le coût de fonctionnement de la salle de spectacle du Vieux-Lully, également appelée salle polyvalente, est un gouffre financier. Et en plus, la placer à Lully, loin de tout passage, est une absurdité économique que la Commune devra financer année après année. Rappel historique : c'est pour cela qu'a été construite l'aula de Lully à l'école, soit pour permettre un partage des coûts entre l'usage scolaire et l'usage culturel. À la connaissance de M. Perrier, les activités culturelles à Lully ne remplissent pas de façon satisfaisante l'aula et surtout peinent à faire venir des spectateurs. Avec une nouvelle salle de spectacle à Lully qui n'est rien d'autre qu'une aula plus prestigieuse, les doutes sont énormes. Une idée qui aurait dû être développée aurait été une salle de spectacle en partenariat avec des entreprises mécènes en y créant une marque (comme les Spectacles Onésiens) ou en association avec d'autres communes. Mais pas à Lully ! Qui va venir à Lully ?

En rédigeant son intervention, M. Perrier a pensé aux cigales qui chantent tout l'été, mais qui, l'hiver venu, n'ont plus les moyens d'assurer leurs dépenses. Bernex était une commune fourmi et économe. Elle semble devenir une commune cigale et dangereusement dépensière. L'hiver est proche ! D'où viendront les ressources supplémentaires pour équilibrer les futurs budgets ? Sauf erreur, la part privilégiée et la péréquation financière sont presque au maximum.

Commune de Bernex

En conclusion, M. Perrier relève qu'une saine gestion, c'est d'abord savoir combien l'on dispose, pour ensuite déterminer les priorités des investissements à effectuer et assurer leurs charges de fonctionnement. Et cela sans faire de plans sur la comète ni avoir des ambitions de la grenouille qui se veut plus grosse que le bœuf.

Cela fait des années que le Conseiller administratif, M. Vonlanthen, clame que la Commune n'a pas d'argent, mais l'on dépense toujours plus, et ceci chaque année.

C'est aussi être clair avec les Bernésiens sur les intentions fiscales :

- Avec de tels projets, dans des délais aussi rapprochés, sans prendre le temps de la réflexion, aucune baisse d'impôts n'est en vue,
- Aucun coup de pouce pour les Bernésiens,
- Aucune amélioration du pouvoir d'achat de nos concitoyens alors que nous devons déjà assumer les hausses des primes maladie, des coûts de l'énergie, des loyers, des denrées alimentaires, etc.

Selon M. Perrier, il faudrait d'abord et déjà réaliser tous les projets qui ont été votés, plaider la raison et le bon sens communal face aux ambitions de doter Bernex de projets, certes superbes, mais qui dépassent de loin sa capacité financière.

Pour toutes ces raisons, M. Perrier annonce qu'il refusera ce budget.

M. Vonlanthen observe que l'on aime beaucoup les animaux dans la Commune ! Il propose de répondre à son préopinant point par point, mais sans aller trop dans le détail.

Premièrement, il indique que l'endettement est maîtrisé, mais effectivement, comme il l'a toujours dit, celui-ci va augmenter. Il y a 40 ans, nos prédécesseurs, qui ont développé les écoles, ont connu une dette nettement plus élevée qu'aujourd'hui et la Commune comptait alors 2000 ou 3000 habitants. Si tous les investissements sont réalisés, la dette montera à 25 millions francs. La capacité d'emprunt de la Commune a également été calculée (après s'être renseigné auprès des établissements financiers) et se monte à peu près à 100 millions de francs. La capacité existe donc, mais effectivement, après, il faut la digérer et à ce niveau, plusieurs mécanismes sont en cours.

M. Vonlanthen rappelle aussi que la dette a été réduite à un seuil qui n'a jamais été atteint ces 40 dernières années, avec 9,5 millions au 31 décembre 2021, pour justement préparer la Commune à investir.

D'autre part, lors du COPIL de la semaine dernière, le Conseil d'État a reconnu les développements qui sont à la porte de Bernex. Parmi les 45 communes genevoises, 12 ou 14 communes portent le développement du Canton. Certaines autres communes ne sont donc pas du tout appelées au développement et ont beaucoup plus de moyens que Bernex. Celles-ci n'ont même pas besoin de faire un vote de budget puisqu'elles ont déjà la trésorerie pour le financer. Dans ce contexte, le Conseil d'État est totalement conscient que la commune qui est appelée à faire un développement est dotée de faibles capacités financières. Ma foi, le développement est là ! Le tram est arrivé. Le quartier de Saint-Mathieu sera quasiment habité dans sa totalité d'ici la fin de l'année. Il est aussi à relever que le déficit de cette année correspond plus ou moins à la crèche de Saint-Mathieu. Il aurait été totalement irresponsable de ne pas faire de crèche alors que la Commune a un manque cruel de places et un nouveau quartier.

Concernant les remarques émises au sujet de la péréquation, M. Vonlanthen indique que l'on s'est battu, qu'un renforcement de la péréquation de 1,5 % sur trois ans a pu être obtenu et qu'effectivement, il va être difficile d'aller plus loin. Cependant, l'initiative populaire « J'y vis, j'y paie » change complètement le paramètre et propose une solution avec une taxation au lieu de domicile et non plus au lieu de travail (le canton Genève est à peu près le seul canton suisse à avoir l'impôt au lieu de travail). Ce ne sera certainement pas cette initiative qui sera traitée au niveau du Grand Conseil et qui sera validée telle quelle, mais cela signifie qu'il est nécessaire de changer le système et de faire une péréquation dans l'autre sens. Si la péréquation se fait sur le lieu de domicile et non plus le lieu de travail, cela risque d'être compliqué pour la Ville de Genève ou pour des communes comme Satigny qui ont trois fois plus d'emplois que d'habitants. La solution est que dans cette redistribution des cartes, des communes comme Bernex qui font un effort puissent avoir

Commune de Bernex

une péréquation spéciale qui leur apportera des revenus supplémentaires pérennes l'ordre de 20 ou 30 millions. La solution se trouve là.

M. Vonlanthen est d'accord de dire que gouverner, c'est prévoir. Mais il estime que cela ne signifie pas ne rien faire, ne pas développer, ne pas augmenter le personnel de l'administration comme M. Perrier le laisse entendre. Comme annoncé dans ses communications, le Conseil administratif a renoncé avec regret au beau projet de la Goutte de Saint-Mathieu. La Commune pouvait avoir un droit de superficie avec l'État et réaliser une maison communale, une école de musique et des salles omnisports, mais elle a dû renoncer à ce projet, car elle n'avait pas les capacités de le faire. Par contre, il est plus urgent, plus utile et plus responsable de rénover l'école Robert-Hainard et de faire la mutation de Luchepelet.

M. Vonlanthen souligne également que le Conseil administratif a été inventif en ce qui concerne le futur quartier de Vailly - le Conseil municipal votera ce soir sur cet objet - puisqu'un partenariat public-privé a été mis en place, ce qui n'a jamais été fait à Bernex. Habituellement, quand un nouveau quartier se réalise, la commune investit et n'a pas de revenus tant que les habitants ne sont pas là. Pour Vailly, les porteurs de projet seront la caisse de pension de la CIEPP et la Commune. Sachant que les caisses de pension sont très bien pourvues en trésorerie, la CIEPP portera la construction de ce quartier et la Commune aura à payer la mise à disposition sous forme de rente. Le montage est en cours d'élaboration. Cela signifie que Bernex aura les revenus lorsqu'elle aura les charges. C'est grâce à cela que l'on peut continuer d'avancer - cela a été dit au Canton et au Conseiller d'État délégué. Le Canton se doit maintenant d'être solidaire et de leur côté, les communes qui sont tranquilles et qui ne savent plus que faire de leur argent doivent comprendre qu'une redistribution des cartes doit se faire. M. Vonlanthen s'est déjà battu pour cela lorsqu'il était à la présidence de l'ACG. L'on se dirige vers une refonte complète de la fiscalité, soit une règle qui sera beaucoup plus durable.

M. Vonlanthen conclut en soulignant que contrairement à l'impression de M. Perrier, il y a bien un pilote dans l'avion : le Conseil administratif fait des arbitrages tous les jours et malheureusement, il doit faire des choix, ce que d'autres communes n'ont pas à faire.

Concernant le Centre culturel de Bernex (CCuB), **Mme Antille** souhaite corriger ce qui a été dit. Tout d'abord, elle rappelle l'historique : une motion unanime du Conseil municipal demandait de faire un équipement public à Lully et voulait respecter l'esprit du lieu puisqu'à l'époque, un théâtre se situait déjà à cet endroit. Ce projet n'est donc pas né d'un délire. Ce programme a été travaillé par le Conseil municipal et le Conseil administratif de manière correcte et professionnelle. Et ce n'est en tout cas pas une salle communale ou une salle polyvalente. Il s'agira d'un centre dédié à la culture, que ce soit au niveau de la programmation ou des salles et ateliers qui y seront attenants. Par exemple, le théâtre Mosaïque pourra y répéter de manière correcte. Effectivement, un engagement sera nécessaire pour la programmation et l'animation de ce lieu. Ce poste a toujours été nommé et a été évalué à 50 %. Les gens viendront à Lully et s'y déplaceront sans aucun doute, car le programme sera de qualité, mais aussi parce que la Commune a un besoin criant pour des ateliers et des lieux dédiés à la création artistique.

M. Rossini annonce qu'il votera ce budget. Il estime que celui-ci reprend toutes les revendications de prudence et de sagesse qui ont été exprimées lors des discussions sur le budget dans les différentes commissions. Ce budget a certes un déficit, mais celui-ci est réduit, ce qui est réjouissant. Aussi, ce déficit est contrôlé et gérable. Ce budget s'inscrit également dans une période carrefour pour la Commune puisqu'il suit l'ouverture d'un nouveau quartier et donc d'habitants supplémentaires. Ce budget s'inscrit aussi dans une période un peu difficile, avec une inflation relativement forte. Il représente la confiance que devraient avoir la plupart d'entre nous dans l'avenir de la gestion de la Commune et dans son développement. Pour toutes ces raisons, M. Rossini approuvera ce budget.

b) Vote du budget 2024

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 45'897'187.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 45'858'187.-) aux charges et de CHF 43'607'187.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 43'568'187.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'290'000.,
- Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -2'290'000.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'844'240.-,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 48 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 16'604'010.- aux dépenses et de CHF 6'965'558.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 9'638'452.-,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 2'844'240.- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 6'794'212.-,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 10 novembre 2023,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 oui et 8 non (22 votants)

- 1) D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 45'897'187.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 45'858'187.-) aux charges et de CHF 43'607'187.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 43'568'187.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'290'000.-.
Cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -2'290'000.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
- 2) De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 48 centimes.
- 3) De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.

Commune de Bernex

- 4) D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 6'794'212.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5) D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Mme Jacquemoud demande le vote nominatif.

La Présidente indique que le vote a déjà été lancé et a été validé. Il aurait fallu faire cette demande avant. Elle proposerait de faire un vote à main levée.

Mme Chassot précise que les couleurs qui s'affichent sur l'écran n'auraient en fait pas lieu de sortir si le vote n'est pas nominatif. Un vote nominatif demande effectivement de protocoler qui a voté quoi. Le fait d'avoir un tableau d'affichage permet de voir qui vote quoi, mais il n'y a en fait pas d'obligation à avoir une référence de ces couleurs sur l'écran.

Suite à ces précisions, la Présidente propose de passer au vote suivant.

c) **Vote de la contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)**

La Présidente donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
- Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
- Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;
- Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
- Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 29 oui, 1 non et 1 abstention (22 votants)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 401'200.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.

d) Comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2023

Comme annoncé précédemment, **la Présidente** repasse la parole à Mme Marconi pour la lecture du rapport de la commission Finances et Administration.

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023 relatif aux comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2023 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur les comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2023.

M. Vonlanthen précise que Bernex n'a jusqu'à présent jamais procédé à des amortissements complémentaires alors que d'autres communes le font systématiquement en raison de leur boni important. L'objectif est aussi de réduire les futurs boni, mais ces amortissements complémentaires peuvent cependant aussi se faire en cas de déficit.

M. Vonlanthen précise que l'on ne peut pas attendre le résultat des comptes 2023 - qui, on l'espère, présentera un exercice équilibré et positif comme en 2022. Il est nécessaire que le Conseil municipal vote ce soir ces crédits budgétaires supplémentaires qui permettent un amortissement, car après, il sera trop tard. Ce vote permettra de faire un amortissement jusqu'à la hauteur du montant autorisé, comme indiqué dans la délibération. Cet amortissement pourra aussi se faire en cas de déficit. L'objectif est de préparer la Commune à des investissements futurs. Cet amortissement supplémentaire permettra donc d'avoir un peu plus de marge de manœuvre dans le futur.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu les importants projets d'investissements nécessaires au développement de la Commune réalisés sur les années 2024 à 2029,
- Vu l'augmentation des amortissements qui vont découler de ces futurs crédits d'investissement et leur impact généré sur les prochains budgets de fonctionnement,
- Vu le rapport de la Commission Finances et Administration du 10 novembre 2023,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 21 oui et 1 non (22 votants)

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits figurant en annexe pour un total de CHF 1'500'077.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous les rubriques 383 et/ou 387 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 1'500'077.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

6. Propositions du Conseil administratif :

a) Plan localisé de quartier n° 30'022 Bernex-Vailly

Étant personnellement concernée par ce dossier, **la Présidente** annonce qu'elle laisse Mme Eliane Demierre, Vice-Présidente, présider ce point de l'ordre du jour selon l'article 54 du règlement du Conseil municipal. Elle n'interviendra pas et ne prendra pas part au vote. Elle tient à préciser qu'elle est restée à l'écart de ce dossier depuis le début. Elle remercie par avance Mme Demierre.

- **Rapport de la commission Grand Projet et Aménagement du 14 novembre 2023**

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission Grand Projet et Aménagement du 14 novembre 2023 (annexes).

La Vice-Présidente, Mme Demierre, ouvre les débats sur ce projet de délibération.

Commune de Bernex

M. Baud relève que l'histoire de l'évolution de la Commune amène ce soir le Conseil municipal à prendre position sur un PLQ, le PLQ de Vailly.

Depuis l'année 2007, démarrage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, ancienne dénomination, aujourd'hui le Grand Genève, la pression est grande sur Bernex pour que la commune se développe, s'agrandisse, construise. Nombre de plans localisés sont en cours de réflexion ou dans une phase imminente, comme notamment le PLQ de Vailly et pour dans un proche avenir, celui du Grouet.

Mme Jacquemoud interrompt M. Baud en indiquant qu'elle avait demandé la parole depuis longtemps.

M. Baud s'excuse et indique qu'il lui aurait laissé la parole s'il avait vu que celle-ci l'avait demandée avant lui. Il continue son intervention. Depuis 2007, Bernex a connu nombre de rebondissements, entre le refus du plan directeur de quartier par le Conseil municipal, la modification de zone de Bernex-Est, chaque zone de développement ayant amené son lot de discussions, d'oppositions, de référendums, de votations obtenant des avis partagés, mais finalement, une majorité a dit oui : oui à Saint-Mathieu, oui à la Goutte et aux infrastructures publiques, oui à Caran d'Ache - plus qu'au règlement du plan directeur de la zone industrielle, objet de la votation.

Dans quelle mesure subit-on le développement? Dans quelle mesure pouvons-nous accompagner l'évolution d'un projet et accompagner le développement de notre commune? Finalement, quels choix avons-nous? Quelle place est réellement laissée à une commune et à son conseil municipal pour participer à son développement, entre le Grand Conseil bien souvent éloigné de la réalité locale, et une administration cantonale qui est autorité en la matière et qui suit fidèlement les orientations politiques du Conseil d'État et du Grand Conseil au travers d'un plan directeur cantonal qui fait fi, entre autres et notamment en termes d'aménagement, de la réalité financière d'une commune?

Le Conseil municipal, élu et représentant de la société civile, devrait pouvoir être le garant de la couture villageoise et urbaine, cette couture qui fait le lien entre deux quartiers, entre deux rues, mais aussi du tissage des quartiers qui doit favoriser une intégration plutôt qu'une rupture, une adaptation de l'échelle afin de tenir compte de la dimension locale de chaque projet et entre chaque projet.

Le travail des commissaires a été conséquent tout au long de ces années, avec des heures d'examen et d'écriture pour rédiger des délibérations et des résolutions, pour appuyer le propos et contribuer à influencer les orientations et décisions cantonales. C'est dans cet esprit que le Conseil municipal avait travaillé sur son plan directeur communal, adopté le 25 juin 2014 par le Conseil d'État, afin de tenter de rester metteur en scène et scénariste et pas seulement acteur de notre territoire. Il prévoyait par ailleurs à l'édiction d'une image directrice pour Vailly.

On se souvient que la Commune s'était opposée à la modification de zone de Vailly, et ce jusqu'au Tribunal fédéral. Nous n'avons pas été suivis. Une zone en classe 3, un non-sens.

On se souvient que la densité annoncée pour Vailly, votée par le Grand Conseil, était de 1,4, une incompréhension du tissu villageois bernésien. Elle est aujourd'hui à 1,2.

On se souvient que le projet initial était trois monstrueux fers à cheval ou pinces de crabe, aussi imposants que non adaptés à cet endroit. Le périmètre de Vailly fut l'un des trois périmètres définis par le plan directeur pour être développés. L'État de Genève avait alors préféré choisir un mandataire privé pour la réalisation directe d'un plan localisé de quartier. Nous n'avons pas été suivis pour l'édiction d'une image directrice pour préparer le PLQ.

Force a été de constater, quasi à la fin du processus de concertation, que les formes urbaines définies par cet opérateur privé n'ont donné satisfaction à personne.

Le seul moyen d'action dont nous disposions était de proposer un développement différent pour ce secteur au travers d'une image directrice portée et financée par la Commune. Soit mettre en avant un intérêt public porté par la Commune plutôt qu'un intérêt économique porté par un privé.

Nous partions avec une faible marge de manœuvre puisque le Canton refusait cette démarche. Finalement, ce travail a été reçu par le Canton et par les porteurs de projet privés. Il est la base de

Commune de Bernex

travail des mandataires de la CIEPP, la caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, pour ce nouveau plan localisé de quartier.

Au travers de la lecture de la délibération, l'on peut voir que le Conseil municipal reste encore sur des réserves, ce n'est pas la panacée, les volumes sont importants et pas anodins.

Un plan localisé de quartier n'est pas l'aboutissement, il indique succinctement par le biais d'un règlement et par un plan, notamment les usages, les gabarits, les articulations des immeubles entre eux, les formes et les types de surfaces.

Il est alors nécessaire de garantir avant l'élaboration du dossier en requête d'autorisation de construire les points suivants :

- L'administration communale devra être proactive pour veiller à la qualité architecturale, à la qualité des façades, au choix des matériaux. Que le cahier des charges des concours contienne ces éléments, les demandes du Conseil municipal et de l'administration communale, celles aussi exprimées dans le cadre de l'enquête publique.
- Le respect des gabarits indiqués sur le plan du PLQ. Une élévation des bâtiments comme le suggère le règlement en mentionnant une différence de trois mètres n'est pas admissible. Il est nécessaire de viser le minimum plutôt que le maximum.
- Veiller également à la réduction des impacts du chantier sur le voisinage.
- Veiller à ce que soient plantés des arbres le long du chemin de Champs-Manon le plus tôt possible, dès que la situation du chantier, le long de ce chemin, le permet. Idéalement, avant le chantier.
- Veiller à la qualité environnementale des espaces, à la plantation d'une richesse végétale et des coutures avec l'existant.

Enfin, nous ne sommes pas dupes de l'enjeu financier que représente le développement de Bernex en général, source de grande attractivité pour les financiers dont la vision des rendements rend malentendant et malvoyant au principe de qualité attendue par les habitants de Bernex en termes d'appropriation, de développement, de proportion et de connexion avec le village existant.

La marge de manœuvre de la Commune est faible. Elle demande beaucoup d'effort de la part de tous, élus et population. Rester attentif et faire connaître nos positions, notre volonté, faire entendre notre voix, cela reste indispensable si nous souhaitons être metteurs en scène et scénaristes en plus d'être acteurs de notre territoire. C'est justement par cet engagement du Conseil administratif et du Conseil municipal, notamment des commissaires concernés, que la proposition de ce soir a été rendue possible. Une image certes importante et imposante, mais une typologie qui correspond davantage à ce que l'on souhaitait.

M. Baud annonce que pour toutes ces raisons, le groupe VERSO votera favorablement ce PLQ.

La Vice-Présidente donne la parole à Mme Jacquemoud et s'excuse du souci rencontré avec les demandes de parole.

Mme Jacquemoud constate que ce projet de délibération relatif au PLQ de Vailly n'est pas passé en commission Finances et Administration et demande quelle en est la raison. Pourquoi fait-on ce véritable passage en force? Elle demande le renvoi du PLQ en commission Finances et Administration.

La Vice-Présidente indique que quand l'objet n'a pas d'aspect financier et a trait à des aspects relatifs à l'aménagement, il ne passe jamais en commission Finances et Administration. Cela a toujours été le cas pour tous les PLQ et les plans d'aménagement.

Mme Jacquemoud observe que l'objet a quand même un aspect administratif puisqu'il s'agit d'une convention.

La **Vice-Présidente** précise qu'il s'agit d'un préavis sur un PLQ. Les PLQ ne sont jamais passés en commission Finances et Administration et il n'y a pas d'obligation qu'ils y passent.

La parole n'étant pas demandée, la **Vice-Présidente** met au vote la proposition d'un renvoi du préavis en commission Finances et Administration pour consultation.

- **La proposition de renvoi en commission Finances et Administration est refusée par 19 voix contre et 2 voix pour (21 votants).**

M. **Baumann** annonce que son intervention se fera sous la forme d'une simple réflexion. Depuis le début de son activité de Conseiller municipal en 2015, il s'est souvent posé la question de la portée et des répercussions des décisions des élus sur la vie des communiens, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'aménagement du territoire. Comme l'a relevé M. Baud, même si nous connaissons bien nos terres et leur histoire, les décisions sont prises par le Conseil d'État et le Grand Conseil. L'on peut donc réellement s'interroger.

Cependant, si M. Baumann devait donner un seul exemple d'un investissement politique collectif, il citerait sans hésitation le développement de Vailly, ce PLQ sur lequel le Conseil municipal se prononce ce soir, car le travail et la détermination du Conseil administratif et de la commission ad hoc ont permis de transformer un projet prévoyant initialement l'un des plus grands fronts urbains de toute la route de Chancy (entre Chancy et la Jonction) en un projet tenant compte de son environnement, et cela même si le régime de zone ne permet pas une intégration parfaite - c'est aussi cela les consensus que l'on doit parfois faire.

L'historique de ce dossier, ainsi que le texte présenté ce soir, reflète, selon M. Baumann, une volonté indéniable de ne pas abandonner face à la complexité du développement qui nous est imposé.

Dire non ce soir, c'est mettre en échec 8 ans de travail interpartis en commission « Aménagement et Infrastructures - AI », devenue par la suite « Grand Projet et Aménagement - GPA ».

Dire oui ce soir, c'est démontrer que les élus locaux ont encore leur mot à dire sur la définition du futur visage de la Commune.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR soutiendra ce projet de délibération, pour le bien de Bernex, annonce M. Baumann.

M. **Perrier** indique que seul un article lui pose problème, à savoir l'article 9 qui traite de la hauteur maximale. Il observe que dans plusieurs alinéas, il est indiqué une hauteur maximale de 26 m, ce qui représente 8,6 étages. Or, dans toutes les présentations, les bâtiments devaient faire un « rez + 5 », c'est-à-dire 6 étages. Pour cette raison, M. Perrier propose de remplacer dans tous les alinéas concernés une hauteur maximale de 26 m par « une hauteur maximale de 20 m et 6 étages au maximum, quelle que soit la façon de compter ». Avec des bâtiments de 8 étages, cela devient une banlieue, estime M. Perrier.

La **Vice-Présidente** indique à M. Perrier qu'il doit lui transmettre son amendement par écrit. Concernant la proposition faite, elle précise que l'article 9 se trouve dans le règlement du PLQ, document qu'il n'est pas possible d'amender. Le Conseil municipal ne peut pas modifier le texte qui lui est soumis et qui ne dépend pas de lui. Il doit se positionner sur ce texte. Un positionnement a donc été rédigé. Si ce positionnement ne convient pas à M. Perrier ou s'il souhaite y rajouter quelque chose, il peut proposer un amendement. L'amendement doit donc se référer au préavis du Conseil municipal et non pas au règlement du PLQ.

Suite à ces explications, M. **Perrier** annonce qu'il retire sa proposition d'amendement.

M. **Gioria** ne souhaite pas rajouter grand-chose suite à l'intervention du Président de la commission ad hoc, M. Baud, qui a fait le tour général de la question, et à celle de son Secrétaire, M. Baumann. Il souhaite remercier ces deux personnes, car la commission a fait un très bon travail durant 8 ans.

Par rapport aux remarques émises précédemment à propos du fait que la politique, c'est prévoir et qu'à Bernex, l'on avait tendance à beaucoup dépenser et à faire n'importe quoi, M. Gioria souligne que ce texte ardu est le résultat de 8 ans de travail, ce qui n'est pas rien. Il tient à remercier la procès-verbaliste, Mme Pauline Fournier, qui a fait un travail admirable depuis longtemps, à la suite de sa mère, Mme Céline Fournier. Ces deux personnes ont grandement contribué à la rédaction de ce travail.

M. Gioria tient également à souligner l'extraordinaire travail qui a été réalisé par une personne qu'il ne connaît pas, M. Olivier Dufour, membre d'une association pour handicapés (Club fauteuil roulant Genève - CRFGe). Son travail méticuleux et impressionnant a mis en lumière quelques aspects que nous, personnes valides, n'avions pas forcément vus. M. Dufour est cité dans la délibération et le souhait de la commission, que M. Gioria réitère ici, serait que cette personne fasse partie de la suite du PLQ et du groupe de travail parce que ses remarques sont pertinentes et vont parfois à l'encontre de ce que l'on pensait faire bien.

Comme cela a été dit ce soir, les Conseillers municipaux arrivent au maximum de leur engagement, mais ils ont fait le travail. M. Gioria rappelle simplement qu'il y a 8 ans, le Grand Conseil, dans sa grande sagesse, avait augmenté la densité de cette parcelle. Au départ, tous étaient d'accord et voulaient une suite logique à Bernex-Soleil. Cela aurait été d'une logique accablante. Autant sur Saint-Mathieu, l'on pouvait densifier, autant sur la parcelle de Vailly, il paraît aberrant d'arriver à des densités de 1,2 ou 1,4. L'on a quand même échappé à un massacre à la tronçonneuse. M. Gioria rappelle également qu'à l'époque, au Grand Conseil, seul l'UDC s'était opposé. Le Centre - qui s'appelait alors PDC - s'était abstenu, mais autrement, tous les partis représentés ici avaient voté pour cette densité, Verts compris. L'on revient donc de loin et un travail conséquent a été fait. À ce propos, les horribles pinces de crabe que l'on a essayé d'imposer à Bernex ont été citées précédemment.

Le Centre encourage l'assemblée à voter oui à cette délibération.

Mme De Fusco Fehlmann annonce que le groupe VERSO souhaite proposer un amendement à la condition 19. La proposition est de remplacer « Le Conseil municipal encourage les opérateurs à s'appuyer sur l'étude demandée par Bernex concernant sa faune et sa flore (...) » par « Le Conseil municipal exige que les opérateurs s'appuient sur l'étude (...) ». La proposition est donc de remplacer le verbe « encourager » par le verbe « exiger » :

Le Conseil municipal exige que les opérateurs s'appuient sur l'étude demandée par Bernex concernant sa faune et sa flore « Diagnostic biodiversité et fonctionnalité - Grands projets » réalisée par le groupement GE-21, afin d'établir des mesures de compensation.

Le groupe VERSO estime important de procéder à cette modification. Il remercie déjà les membres de la commission GPA d'avoir introduit cette condition dans leur rapport. Cependant, Mme De Fusco Fehlmann rappelle que la Commune a mandaté GE-21 pour évaluer les impacts de l'urbanisation de Bernex sur la biodiversité.

Le groupement GE-21 réunit des experts - de l'Université de Genève, du Conservatoire et Jardin botaniques, de l'HEPIA, des offices cantonaux de la nature, du paysage et de l'environnement - afin de réaliser une étude sur les infrastructures écologiques.

Comme nous sommes obligés d'urbaniser, autant que cette urbanisation se fasse dans les meilleures conditions ! En collaborant avec le groupe GE-21, les opérateurs privés pourront recevoir des recommandations particulières pour péjorer aussi peu que possible le territoire qui est concerné en mettant en place des mesures de compensation. Bien que ces mesures ne puissent pas compenser les effets de l'urbanisation sur la faune et la flore en entier, elles permettent d'atténuer les impacts sur la connectivité et sur la biodiversité.

La commission Durabilité et Sports a pu assister à des présentations du groupe GE-21 qui ont donné froid dans le dos quand ont pu être vus sur des cartes évolutives les impacts prévus via des scénarios sur la biodiversité pour les moyen et long termes - l'on parle de 2035-2040 - lorsque l'on cumule les projets d'urbanisation à Bernex. Et lorsque Mme De Fusco Fehlmann a demandé au groupe GE-21 quel était l'impact minimum si l'on devait prendre le maximum de mesures pour la biodiversité, il lui a été répondu que les différents projets ont un impact sur les espèces en termes de connectivité

générale et régionale. La disparition de trop de surfaces ou de corridors biologiques impliquera une forte diminution de la biodiversité des populations qui ne pourraient alors plus se régénérer.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERSO invite les Conseillères et Conseillers municipaux à accepter cet amendement, car il est vraiment indispensable que les opérateurs se réfèrent à des spécialistes pour la mise en place de mesures de compensation introduites simultanément à la construction du projet de Vailly.

La parole n'étant pas demandée au sujet de cet amendement, la **Vice-Présidente** met au vote cette proposition d'amendement de la condition 19 qui dit que *Le Conseil municipal exige que les opérateurs s'appuient sur l'étude demandée par Bernex concernant sa faune et sa flore « Diagnostic biodiversité et fonctionnalité - Grands projets » réalisée par le groupement GE-21, afin d'établir des mesures de compensation.*

- **La proposition d'amendement est acceptée par 21 voix pour, à l'unanimité des membres présents.**

Mme Jacquemoud demande le vote nominatif pour le projet de délibération relatif au PLQ de Vailly.

La **Vice-Présidente** met au vote la proposition de vote nominatif. Elle rappelle que le vote nominatif est accepté si au minimum trois membres du Conseil municipal l'acceptent.

- **Le vote nominal est accepté par 15 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre (21 votants).**

M. Zufferey annonce qu'il a deux amendements à soumettre qui concernent la même partie du texte. Le groupe Vert-e-s Socialistes aurait souhaité un peu plus appuyer les éléments en lien avec l'eau et la gestion de l'eau parce que sur ces terrains, des écoulements se produisent depuis le Signal et le Coteau. Ces terrains sont des éponges et l'on sait que la gestion de l'eau y sera compliquée. Pour cette raison, le groupe VERSO souhaite mettre davantage l'accent sur cette problématique, sachant de plus que les canalisations actuelles sont déjà surchargées et que les caves des habitations aux alentours sont parfois inondées.

M. Zufferey donne lecture du premier amendement proposé, à inscrire dans la partie « Environnement (articles 17 à 23) » :

Le Conseil municipal demande qu'une attention particulière soit apportée à l'impact des bâtiments prévus, et notamment des constructions en sous-sol, pour assurer le maintien de l'écoulement des eaux de ruissellement et de drainage.

La parole n'étant pas demandée, la **Vice-Présidente** met au vote cet amendement, soit l'ajout d'une nouvelle condition à la partie « Environnement ».

- **L'amendement est accepté par 21 voix pour, à l'unanimité des membres présents.**

M. Zufferey relève que dans la continuité, l'on sait que l'eau stagnante peut amener des problématiques liées aux moustiques et que le moustique tigre est arrivé dans nos contrées. Le risque d'une invasion de moustiques est une vraie problématique pour les habitants des alentours et les futurs habitants de Vailly. Pour cette raison, le groupe Vert-e-s Socialistes souhaite ajouter un élément à ce sujet afin qu'une attention toute particulière y soit portée. L'amendement proposé serait également à ajouter dans la partie « Environnement (articles 17 à 23) » :

Le Conseil municipal demande de prendre en compte le risque sanitaire lié aux moustiques en demandant que le système de gestion d'eau à ciel ouvert veille à ne pas créer des mares qui resteraient en eaux stagnantes.

La parole n'étant pas demandée, la **Vice-Présidente** met au vote cette demande d'amendement, à savoir l'ajout d'une nouvelle condition à la partie « Environnement ».

- L'amendement est accepté par 19 voix pour et 2 voix contre (21 votants).

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote nominatif.

| Nbre | NOM | OUI | NON | ABSTENTION |
|------|-------------------|-----|-----|------------|
| 1 | BAUD | x | | |
| 2 | BAUMANN | x | | |
| 3 | CABOT | x | | |
| 4 | CHASSOT | x | | |
| 5 | DE FUSCO FEHLMANN | x | | |
| 6 | ECHARD | x | | |
| 7 | GIORIA | x | | |
| 8 | GRAF | x | | |
| 9 | HONEGGER | x | | |
| 10 | JACQUEMOUD | | x | |
| 11 | JESUS | x | | |
| 12 | JORDI | x | | |
| 13 | MARCONI | x | | |
| 14 | MOSSIER WILLEMIN | x | | |
| 15 | MOYNAT | x | | |
| 16 | PERRIER | | x | |
| 17 | RENTSCH | x | | |
| 18 | ROSSINI | x | | |
| 19 | SIERRO | x | | |
| 20 | VUILLE | x | | |
| 21 | ZUFFEREY | x | | |

Délibération :

- Vu le projet de plan localisé de quartier N° 30'022,
- Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat qui s'est déroulée du 10 décembre 2021 au 9 mars 2022,
- Vu l'enquête publique n° 30'022 qui s'est déroulée du 5 juillet au 18 août 2023,
- Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,
- Vu le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 4 octobre 2023, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan localisé de quartier,
- Vu le rapport de la commission « Grand Projet et Aménagement - GPA » du 14 novembre 2023,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 19 oui et 2 non (21 votants)

1. De préviser favorablement le projet de plan localisé de quartier n° 30'022, à Bernex, version au 23 juin 2023, avec les observations et les conditions suivantes :

GENERALITES (articles 1 à 3)

Le Conseil municipal souligne l'importance stratégique du plan localisé de quartier N° 30'022 pour l'intégration urbaine, sociale et environnementale. Ce plan est essentiel non seulement pour son emplacement à l'entrée de Bernex, mais aussi pour sa capacité à relier harmonieusement les quartiers existants. Avec l'introduction de 550 logements, des équipements publics significatifs et zones d'activités, le visage du quartier va subir une transformation profonde, influençant également les pratiques environnantes. La Commune reconnaît les bénéfices potentiels de ce projet tout en cherchant à préserver et renforcer le tissu communautaire local.

Concernant le premier développement urbain du Grand Projet dans le quartier Saint-Mathieu, les autorités locales ont négocié avec les acteurs privés pour garantir la qualité des constructions, des aménagements et l'intégration de services publics non prévus initialement dans le PLQ. Cette qualité d'urbanisation repose sur un PLQ conçu dans la décennie précédente et basé sur les standards de l'époque. Pour Vailly, les exigences de qualité demeurent élevées, en particulier en ce qui concerne les espaces publics, avec une prise de conscience accrue des enjeux écologiques et de la biodiversité ainsi que du point de vue de la recherche d'un partenariat financier.

Dans le cadre du PLQ Vailly, la collaboration étroite entre la Commune et les promoteurs a permis d'identifier les besoins urgents du quartier en termes d'infrastructures publiques. Avec le nombre significatif de logements à construire, il est essentiel pour la Commune de répondre aux besoins additionnels, notamment en matière d'éducation et de services.

Bien que les opérateurs aient accepté de céder des terrains pour la création d'un parc et de certains équipements publics, les conditions de mise en œuvre du Grand Projet et le rythme imposé par le Canton s'avèrent actuellement incompatibles avec les capacités d'accueil de la Commune. Par conséquent, les modalités de développement urbain à Vailly doivent encore être définies et convenues.

ESPACES LIBRES (articles 4 à 7)

Le Conseil municipal apprécie les efforts particuliers déployés par les mandataires dans la conception des espaces publics et paysagers, visant à rehausser la qualité des zones extérieures et à assurer une liaison piétonne fluide avec les quartiers limitrophes du PLQ.

Condition 1 :

- En ce qui concerne la circulation, le Conseil municipal observe que les variations topographiques au sein du PLQ constituent un élément notable du futur quartier. Ces différences de niveau soulèvent des interrogations sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le Conseil Municipal requiert, sur la base du rapport du CRFGE, des porteurs de projet qu'ils fournissent, via des plans et des schémas, des précisions sur la manière dont l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera garantie.

Souhait :

Le Conseil municipal demande que soit intégré dans ce groupement Olivier Dufour, membre du comité du CRFGE.

Condition 2 :

- Afin d'optimiser la circulation piétonne dans le futur quartier de Vailly, la commune requiert que les porteurs de projet incorporent dans le PLQ les cartes de mobilité élaborées durant la révision du plan directeur communal de Bernex. Il est nécessaire de clarifier la définition de la mobilité douce, notamment à l'article 5 al. 1, sachant que les piétons et les vélos sont de la mobilité douce. Ce travail doit également aboutir à une réflexion sur la séparation des usages pour éviter au maximum les conflits.

Condition 3 :

- Le Conseil municipal demande aux opérateurs qu'ils garantissent un accès continu et sans obstacles aux cœurs d'îlots, en les maintenant ouverts à tout moment.

Commune de Bernex

Condition 4 :

- En complément des efforts consacrés aux surfaces perméables, le Conseil municipal demande que l'arborisation projetée soit plantée dans des zones de pleine terre suffisamment larges pour garantir un développement optimal.

Souhait :

Le Conseil municipal demande le maintien des 50 % de surface de sol naturel, en pleine terre ou sur dalle d'ouvrage.

Condition 5 :

- L'arborisation prévue le long du chemin de Champ-Manon devra présenter une hauteur et un feuillage suffisamment denses pour masquer les vues et garantir autant que possible l'intimité des habitations voisines.

Condition 6 :

- La Commune a adopté une charte dédiée aux espaces publics et ouverts, validée par le Conseil municipal en 2016. Pour le PLQ de Vailly, son adaptation et sa mise en œuvre seront réalisées en collaboration entre les opérateurs privés et l'administration communale.

BÂTI (articles 8 à 13)

Le Conseil municipal constate une amélioration significative des formes urbaines comparativement au projet initial présenté à la population en 2015-2016. Cette évolution reflète une considération plus qualitative des enjeux urbanistiques à l'échelle communale, et non plus exclusivement à celle des quartiers voisins. En effet, cette progression tranche avec la première mouture du PLQ, qui envisageait, de vastes espaces ouverts entraînant un éloignement conséquent des bâtiments le long de la route de Chancy. Cette configuration initiale avait pour conséquence de former un front urbain en totale antinomie avec le patrimoine paysager.

Le délibératif communal observe toutefois que malgré un indice d'utilisation du sol (IUS) inférieur à celui du quartier Saint-Mathieu, certains des volumes bâtis envisagés restent élevés, excédant les Rez + 5, comme défini dans la résolution du Conseil municipal relative au plan directeur du quartier Bernex-Est, adoptée en 2016. De plus, la densité actuellement proposée ne semble pas permettre une adaptation totalement harmonieuse des hauteurs de construction aux frontières du quartier Bernex-Soleil.

Condition 7 :

- Le Conseil municipal souhaite avoir un éclaircissement quant aux variations de hauteur entre le plan et le règlement, dans la lignée des inquiétudes exprimées par certains habitants.

Condition 8 :

- Le Conseil municipal approuve l'initiative d'établir une coordination architecturale et propose en outre la création d'un comité de pilotage. Ce comité aurait la responsabilité de déterminer les principes de cette harmonisation architecturale et d'assurer son application systématique. Le Conseil municipal demande à être représenté dans ce comité avec un droit de décision effectif, en partenariat avec les autres acteurs concernés. Si des concours d'architecture ou de paysagisme sont organisés par les porteurs de projet, la Commune insiste pour qu'au minimum un membre, désigné par l'administration communale et spécialiste en architecture ou urbanisme, soit intégré au jury.

Condition 9 :

- Durant les phases de conception architecturale, les mandataires accorderont une attention prédominante au choix des matériaux, dans le but de lutter efficacement contre les îlots de chaleur urbains et de réduire les émissions de carbone.

Souhait :

Le Conseil municipal aspire à ce que les futurs projets architecturaux exploitent pleinement les surfaces de toiture, en les dédiant à divers usages, tels que des espaces de rencontre, des zones de

végétalisation, de production d'énergie, ainsi que des toitures à deux pans pour les immeubles limitrophes avec le quartier de Bernex soleil afin d'accentuer la couture morphologique.

ACCES ET STATIONNEMENT (articles 14 à 16)

L'implémentation du PLQ de Vailly jouera un rôle crucial dans l'augmentation de l'attrait de cette zone, tant pour les résidents de Bernex que pour ceux des villages avoisinants. Il est donc essentiel que l'accès au quartier et les options de stationnement soient scrupuleusement étudiés pour garantir la sécurité des habitants et riverains et s'adapter aux enjeux évolutifs de la mobilité.

Condition 10 :

- Le Conseil municipal soutient la demande du Conseil administratif et sollicite de l'Office Cantonal des Transports l'installation d'un système de suivi du trafic dans l'ouest de la commune. Cette mesure vise à prévenir la congestion des intersections près du PLQ, à garantir un accès fluide aux parkings privés et aux parkings relais (P+R), et à empêcher l'infiltration du trafic de transit dans les rues résidentielles du village. Ce dispositif de surveillance sera crucial pour identifier et mettre en œuvre les ajustements nécessaires de manière opportune.

Condition 11 :

- Le Conseil municipal exige des opérateurs privés qu'ils collaborent étroitement avec l'Office cantonal compétent afin d'assurer que le parking relais (P+R) situé sous le quartier soit opérationnel avant le début des travaux de déplacement du terminus du tram et de réaménagement du pôle d'échange modal.

Condition 12 :

- Le Conseil municipal insiste pour que la liaison en mobilité douce via le Chemin de Bonne soit maintenue de manière continue et sécurisée durant toutes les phases de mise en œuvre du PLQ, y compris durant les étapes de construction.

Condition 13 :

- Afin de minimiser les nuisances sonores aux abords de la route de Chancy, le Conseil municipal préconise la mise en place d'un revêtement phonoabsorbant.

Condition 14 :

- L'évolution des typologies de vélos (vélo cargo, par exemple) doit être prise en considération dans la réflexion de l'aménagement des surfaces de stationnement aussi bien souterrain qu'extérieur. Le parage des vélos doit être privilégié en souterrain.

Condition 15 :

- Le nombre de places de parking pour les personnes à mobilité réduite doit être renforcé. Une attention particulière doit être apportée quant à leur localisation et leur taille.

Condition 16 :

- Des bornes électriques doivent être prévues pour les utilisateurs du P+R et/ou des activités, aussi bien que des réservations pour chaque place privée.

ENVIRONNEMENT (articles 17 à 23)

Après avoir examiné les documents fournis lors de l'enquête technique, le Conseil municipal se dit satisfait de la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans ce Plan Localisé de Quartier (PLQ). Toutefois, afin d'assurer une mise en œuvre concrète et de qualité des principes environnementaux énoncés, le Conseil municipal recommande que les éléments suivants soient pris en compte :

Condition 17 :

- Une chaufferie à bois est peu performante en bilan carbone. Un rapprochement avec un chauffage à distance type Cadiom est souhaitable.

Commune de Bernex

Condition 18 :

- Le Conseil municipal demande qu'une certification de quartier durable délivrée par un organisme indépendant soit obtenue, type SEED ou similaire, en phase de construction et d'exploitation.

Condition 19 :

- Le Conseil municipal exige que les opérateurs s'appuient sur l'étude demandée par Bernex concernant sa faune et sa flore « Diagnostic biodiversité et fonctionnalité - Grands projets » réalisée par le groupement GE-21 - HEPIA, afin d'établir des mesures de compensation.

Condition 20 :

- Le Conseil municipal demande une attention toute particulière à la lutte contre les îlots de chaleur dans le quartier.

Condition 21 :

- Les points de collecte doivent être suffisants en nombre et en capacité.

Condition 22 :

- Le Conseil municipal demande qu'une attention particulière soit apportée à l'impact des bâtiments prévus, et notamment des constructions en sous-sol, pour assurer le maintien de l'écoulement des eaux de ruissellement et de drainage.

Condition 23 :

- Le Conseil municipal demande de prendre en compte le risque sanitaire lié aux moustiques en demandant que le système de gestion d'eau à ciel ouvert veille à ne pas créer des mares qui resteraient en eaux stagnantes.

ELEMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT (articles 24 à 25)

Selon le Conseil municipal, pour répondre à l'objectif d'intégration, ce quartier doit répondre à de réels besoins pour la commune de Bernex et ce, d'un point de vue des équipements, mais également sur les typologies proposées dans les futurs immeubles de logements.

Condition 24 :

- D'offrir aux futurs résidents de ce quartier et à l'ensemble de la zone ouest de la Commune des services et des commerces parfaitement adaptés à leurs besoins, la sélection des activités économiques sera définie en concertation avec la Commune. Les loyers ainsi que les aménagements intérieurs de base devront être ajustés pour faciliter l'établissement d'entreprises locales. Par conséquent, il est essentiel que ces deux aspects soient développés en collaboration étroite avec les Autorités municipales.

Condition 25 :

- Le Conseil municipal sollicite une collaboration active des opérateurs avec la Commune pour identifier les caractéristiques de logement les plus appropriées au contexte de Bernex. De façon spécifique, le délibératif requiert des opérateurs la mise de côté d'environ cent logements destinés aux seniors, comme demandé dans le préavis du Conseil administratif. Il est également demandé aux opérateurs de travailler de concert avec la Commune pour définir les spécificités de ces logements et les services nécessaires à prévoir au sein du quartier.

Condition 26 :

- Depuis 2020, la Commune s'est engagée dans une démarche novatrice pour approfondir sa compréhension des enjeux sociologiques, démographiques et économiques de son territoire. L'objectif est de mieux anticiper et répondre aux changements en matière de logement et de modes de vie. Grâce à une analyse détaillée des caractéristiques des ménages de Bernex, de leurs besoins et aspirations en termes de logement, les autorités communales cherchent

à aller au-delà de la simple création de logements, souvent dictée par les pressions du marché et la pénurie de logements au niveau cantonal. En 2021, un diagnostic approfondi a permis d'identifier plusieurs axes d'action :

1. Valoriser les atouts de la commune grâce à une stratégie d'attractivité ciblée.
2. Accorder la priorité aux ménages bernésiens dans l'attribution des logements et faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc immobilier existant, lorsque cela est faisable.
3. Fournir aux ménages de la commune des logements de qualité et adaptés dans les nouveaux quartiers.
4. Attirer et fidéliser des jeunes et des familles dans la commune pour maintenir un équilibre socio-démographique et compenser le vieillissement de la population.

FONCIER (articles 26 à 31)

Le développement urbain à Bernex nécessite un ajustement en fonction des capacités financières de la Commune, incluant les investissements et les dépenses de fonctionnement. La création de ce nouveau quartier nécessite que la Commune dispose des ressources financières et humaines adéquates pour soutenir l'élaboration des projets, réaliser les aménagements extérieurs qui la concernent et construire les infrastructures induites.

Cependant, la planification sur dix ans actuels indique que la Commune n'est pas en mesure de financer les investissements nécessaires, y compris ceux relevant de sa responsabilité légale, tels que la création de salles de classe ou l'assainissement énergétique du groupe scolaire Robert Hainard. Cette situation soulève des questions importantes concernant le rythme et l'ampleur du développement envisagé, ainsi que la nécessité de trouver des solutions pour assurer la viabilité financière des projets.

Condition 27 :

- Le Conseil municipal soutient la demande du Conseil administratif formulée à l'attention de l'État pour un développement du quartier en phase avec les capacités financières de la Commune. Cette harmonisation permettrait d'aligner le calendrier des recettes futures de la Commune, générées par l'accueil de nouveaux résidents, avec celui des dépenses communales. En cas d'inadéquation entre les recettes et les dépenses, il est attendu que les opérateurs privés prennent en charge intégralement les coûts liés à la conception, la réalisation et l'entretien des aménagements publics et des équipements communaux induits par le développement du quartier. Ces projets devront être développés en collaboration étroite avec la Commune pour assurer leur adéquation avec les besoins et attentes locaux.

b) Modification des statuts des fondations communales (FCBL et FCBACI) - Projet d'ajout à l'article 10 et propositions

- Rapport de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 10 novembre 2023 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur cet objet.

Suite à la commission Finances et Administration du 7 novembre 2023, M. Vonlanthen indique qu'il a été vérifié si juridiquement, cette modification était acceptable et cela a été confirmé. Il informe que la rapporteuse, Mme Marconi, proposera un amendement, mais que celui-ci ne pose absolument pas de problème.

Lors du Conseil de Fondation de la FCBL de ce lundi 20 novembre, M. Vonlanthen a rapporté à ce dernier les discussions de la commission Finances et Administration au sujet de cette modification statutaire. Une grande majorité du Conseil de Fondation a validé la modification proposée, mais en émettant la remarque qu'il ne fallait pas d'effet rétroactif.

Mme Marconi fait formellement une proposition d'amendement avec un nouvel alinéa 2 à l'article 10. La modification concerne la dernière phrase.

Les membres désignés en vertu de l'alinéa 1, lettre c doivent être affiliés au parti politique qu'ils représentent au Conseil de fondation. S'ils viennent à perdre cette affiliation en cours de législature, ils ne peuvent plus siéger au Conseil de fondation dès la date de perte d'affiliation. Le Conseil municipal désigne alors, au cours de sa séance la plus proche, un autre représentant du parti politique concerné pour le reste de la période visée à l'article 11, alinéa 1.

La Présidente soumet au vote l'amendement proposé.

- **L'amendement est accepté par 20 voix pour et 2 abstentions (22 votants).**

La Présidente ouvre la discussion sur la délibération.

M. Perrier trouve cette demande de modification inutile et totalement biaisée. En effet, les statuts actuels permettent bien de représenter chaque groupe politique élu au Conseil municipal. À aucun moment, il n'est prévu qu'un membre de la fondation doit être un adhérent au parti, mais il peut simplement être un sympathisant élu au sein des fondations pour ses compétences. Les fondations, de par cette modification des statuts, n'ont aucun moyen de vérifier que la personne élue est bel et bien membre du parti. Il serait dès lors indispensable de prévoir dans les statuts un mécanisme de vérification, ce qui n'est pas le cas dans le projet de modification des statuts présenté. En l'état, M. Perrier ne peut soutenir ce projet de délibération qui est inutile, et dans tous les cas, inabouti. Ce projet ressemble plus à un cataplasme qu'à une réelle modification des statuts nécessaire. Il s'interroge sur ce qu'il advient de l'ancien membre qui représentait l'UDC. Va-t-on élire un membre supplémentaire? Quelle décision va être prise?

M. Gioria indique que comme cela a été dit, il n'y a malheureusement pas d'effet rétroactif. Il est d'accord avec le fait que les membres des conseils de fondation pourraient augmenter au fur et à mesure, mais n'irait pas jusqu'à dire que c'est un emplâtre sur une jambe de bois. Les « écurissons » (? l'association politique ACB) sont toujours en train de donner des conseils et d'expliquer comment il faut faire de la politique, mais quand M. Gioria lit leurs écrits, il a l'impression que l'on est au Moyen-Âge. Ils présentent des photos du tram d'il y a 150 ans, ils ne veulent rien et se demande ce que vont dire leurs petits-enfants... Mais M. Gioria estime que si l'on ne construit pas des quartiers, si l'on ne fait pas tout ce qu'ils ne veulent pas faire, leurs petits-enfants iront faire du camping dans la plaine de l'Aire!

M. Perrier demande à son préopinant de ne pas s'énerver. Que cela plaise ou pas à celui-ci est une chose, mais personnellement, il n'a pas envie que ses petits enfants doivent payer durant toute leur vie certaines choses qui auront été faites sur la Commune depuis 20 ans...

M. Gioria répond hors prise de parole.

M. Jesus souhaite répondre à M. Perrier que la question ne se pose pas puisque M. Pilatti a quitté la Commune. La place est donc vacante pour un nouvel élu UDC.

- **Projets de délibérations**

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture du projet de délibération pour la modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL), puis passe au vote.

Délibération : Modification des statuts de la FCBL

- Vu les statuts de la FCBL du 14 décembre 1993, modifiés le 9 février 2021,
- Vu la proposition de modifications de l'art. 10 formulée par le Conseil de la FCBL lors de sa séance du 9 octobre 2023 (ajout d'un alinéa 2),
- Vu les nouvelles modifications décidées par la commission « Finances et Administration - FA » dans sa séance du 7 novembre et vu le rapport de celle-ci du 10 novembre 2023,
- Conformément aux articles 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui, 1 non et 1 abstention (22 votants)

1. D'adopter les modifications suivantes des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 14 décembre 1993 :
 - Art. 10, création d'un alinéa 1 avec le texte actuel inchangé.
 - Art. 10, ajout d'un alinéa 2 : « *Les membres désignés en vertu de l'alinéa 1, lettre c doivent être affiliés au parti politique qu'ils représentent au Conseil de fondation. S'ils viennent à perdre cette affiliation en cours de législature, ils ne peuvent plus siéger au Conseil de fondation dès la date de perte d'affiliation. Le Conseil municipal désigne alors, au cours de sa séance la plus proche, un autre représentant du parti politique concerné pour le reste de la période visée à l'article 11, alinéa 1* ».
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

La Présidente donne lecture du projet de délibération pour la modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI) et passe au vote.

Délibération : Modification des statuts de la FCBACI

- Vu les statuts de la FCBACI du 21 septembre 1993, modifiés le 9 février 2021,
- Vu la proposition de modification de l'art. 10 formulée par le Conseil de la FCBL lors de sa séance du 9 octobre 2023 (ajout d'un alinéa 2),
- Vu la consultation du 19 octobre des membres de la FCBACI sur la même modification, dans un souci de cohérence et d'efficacité, et l'accord pour adopter ce changement,

Commune de Bernex

- Vu les nouvelles modifications décidées par la commission « Finances et Administration - FA » dans sa séance du 7 novembre et vu le rapport de celle-ci du 10 novembre 2023,
 - Conformément aux articles 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui et 2 non (22 votants)

1. D'adopter les modifications suivantes des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie, du 21 septembre 1993 :
 - Art. 10, création d'un alinéa 1 avec le texte actuel inchangé.
 - Art. 10, ajout d'un alinéa 2 : « *Les membres désignés en vertu de l'alinéa 1, lettre c doivent être affiliés au parti politique qu'ils représentent au Conseil de fondation. S'ils viennent à perdre cette affiliation en cours de législature, ils ne peuvent plus siéger au Conseil de fondation dès la date de perte d'affiliation. Le Conseil municipal désigne alors, au cours de sa séance la plus proche, un autre représentant du parti politique concerné pour le reste de la période visée à l'article 11, alinéa 1.* ».
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

7. Informations

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'informations à portée générale, que l'on ne pose pas de questions et que les informations ne sont pas débattues.

Guytaine ANTILLE :

Rues de Bernex

En complément à la discussion tenue lors du vote de la demande de crédit relative aux rues de Bernex tenue le 17 octobre 2023, l'office cantonal des transports (OCT) nous a annoncé le 2 novembre que la procédure en autorisation de construire des rues de Bernex ne serait pas délivrée pour le moment au motif suivant : « *En raison de la procédure de recours portant sur l'arrêté du 10 octobre 2022 sur la stratégie vitesse, aucune réglementation de la vitesse ne peut porter sur les voies concernées par cet arrêté, dont le chemin de Saule et la route de Pré-Marais font partie. Les aménagements en zone 30 prévus dans l'autorisation de construire n° 324372 étant liés à cette réglementation de la vitesse, ladite autorisation de construire doit, par conséquent, être mise en stand-by.* ».

A l'issue de ce recours, la commune devra alors publier son propre arrêté de circulation puis l'intégrer à l'autorisation de construire avant délivrance. Aujourd'hui, un accord semblerait avoir été trouvé entre le canton et les associations ayant fait recours, ce qui pourrait lever ces oppositions. Le démarrage des travaux serait décalé de 3 à 4 mois maximum. Pour mémoire, ils devaient débiter au début de l'année 2024. Ils commenceront donc un peu plus tard dans le premier semestre 2024.

Nouveau : la Fête de l'Avent à Saint-Mathieu

La commune vous propose de prendre part à un nouveau rendez-vous, la Fête de l'Avent, qui se tiendra au cœur du nouveau quartier de Saint-Mathieu le vendredi 1^{er} décembre dès 18 h : une soirée festive pour petits et grands, entre concerts, animations et stands de restauration locaux. La crèche de Saint-Mathieu ouvrira ses portes à cette occasion et proposera des ateliers créatifs parents-enfants.

Gilbert VONLANTHEN :

Foyer Aire de Loëx

Durant les vacances d'automne, 48 requérants d'asile mineurs non accompagnés (15-18 ans) sont arrivés au foyer Aire pour une courte durée (fin août 2024). Ils sont encadrés par l'Hospice général, notamment des éducateurs pour l'hébergement et le suivi individuel, et avec le soutien de la FASE pour tout ce qui est collectif et lié aux activités « extérieur ». Cette arrivée précipitée est consécutive à l'évacuation urgente du foyer de l'Etoile.

Départ d'Anne Pellaton, Ukraine solidarité

Anne Pellaton terminera son mandat d'intégration des migrants/Ukraine Solidarité Bernex à la fin de cette année, fonction davantage liée à l'intégration des familles et enfants.

Crèche de Saint-Mathieu

La crèche de Saint-Mathieu a ouvert ses portes le 4 septembre dernier. Elle sera officiellement inaugurée le 1^{er} décembre à 17 h.

Label 1+ pour tous

La Commune de Bernex a obtenu le renouvellement du Label 1+ pour tous. Pour rappel, ce label est une reconnaissance attribuée aux entités publiques et économiques du canton de Genève qui engagent en contrat à durée indéterminée (CDI) - à compétences égales - une ou plusieurs personnes vivant à Genève et inscrites à l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Cyril HUGUENIN :

Ouverture de la patinoire

La patinoire ouvrira le vendredi 24 novembre pour la saison 2023-2024.

Chantier de la ferme agro-urbaine

Les travaux ont débuté le 15 novembre et devraient se terminer pour mai 2025.

8. Questions

La **Présidente** rappelle que selon les articles 41 et 42 du règlement du Conseil municipal, qui traitent des questions, les questions écrites doivent être brièvement rédigées et succinctement motivées. Elles sont à poser au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidente du Conseil municipal dûment signées. Les questions orales peuvent obtenir une réponse directe ou lors d'une prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible, ni sur les questions ni sur les réponses.

M. Gioria annonce qu'à la fin de cette séance, il est très fâché. Il estime qu'il n'est plus possible de tenir un Conseil municipal dans de telles conditions informatiques. Déjà, cela déstabilise le Bureau. Ensuite, l'on voit que cela provoque des quiproquos, car l'ordre de parole est difficile à donner. Soit l'on se passe complètement de l'informatique, soit une révision intégrale de ce système est nécessaire. Depuis que M. Gioria connaît cette salle, il lui semble qu'il n'y a jamais eu une séance qui s'est passée sans incident. Il demande donc formellement au Conseil administratif de

réviser ce système - et peu lui importe que cela coûte 10'000 CHF -, car il veut que ce délibératif puisse travailler dans des conditions optimales, ce qui n'a pas été le cas ce soir.

La Présidente clôt cette séance du Conseil municipal à 22 h 38 et remercie les Conseillères et Conseillers municipaux de leur attention et de leur patience en raison des soucis informatiques rencontrés. Elle invite les personnes présentes à partager un apéritif bien mérité, servi dans le carnotzet sous l'ancienne Mairie.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 19 décembre 2023
à 20 h.**

Le Secrétaire :

La Présidente :

François Jesus

Christine Novelle Damond

Bernex, le 7 décembre 2023